

COMMUNE DE

MOMMENHEIM

NOTE RELATIVE AU SYSTEME D'ELIMINATION DES DECHETS

REVISION N°1 Approbation

VU POUR ETRE ANNEXE
A LA DELIBERATION DU 10 mai 2011

A MOMMENHEIM
Le 12.05.11



Le Maire

Francis WOLF

ATIP
Agence Territoriale
d'Ingénierie Publique

P.L.U. de la Commune de MOMMENHEIM

Notice explicative de la gestion des déchets

La Commune de MOMMENHEIM a délégué sa compétence déchets à la Communauté de Communes de la Région de Brumath qui assure la collecte des déchets au porte à porte et dans ses déchèteries et délègue le traitement des déchets au SMITOM du secteur Haguenau-Saverne.

La collecte des ordures ménagères se fait au porte à porte avec une fréquence hebdomadaire. Ce flux est intégralement dirigé vers l'usine de valorisation énergétique de Schweighouse sur Moder, propriété du SMITOM du secteur Haguenau-Saverne.

La collecte des vieux papiers, des flaconnages plastiques et du verre se fait en porte à porte dans les cagettes mis à disposition des particuliers par la CDC de la Région de Brumath en respectant la séparation des 3 produits.

Les déchets encombrants, non incinérables ou valorisables matière (monstres, gravats, ferrailles, cartons, verre, flaconnages plastiques, huiles, déchets végétaux, déchets spéciaux, déchets d'équipements électriques et électroniques...) sont accueillis dans les déchèteries de Brumath et de Mommenheim.

Le SMITOM assure le traitement et la valorisation des vieux papiers, flaconnages plastiques, verre, déchets végétaux, bois et DEEE.

Les consignes données aux usagers pour la gestion de leurs déchets sont éditées sous la forme d'un guide de tri actualisé tous les 2 ans et se résument comme suit :

- dans la mesure du possible pratiquer le compostage individuel à domicile (gazon, feuilles, branchages, déchets de cuisine),
- déposer les ordures ménagères dans la poubelle, y compris les boites de conserves et canettes métalliques (sans les laver),
- déposer les emballages cartonnés, briques alimentaires, journaux et vieux papiers, les flaconnages plastiques (avec bouchons) et le verre dans les cagettes réservées à cet effet,
- déposer les autres déchets dans les déchèteries,
- ne jamais brûler des déchets.